



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	29

Date de la convocation

21 mai 2024

Date d'affichage de la délibération**Adopte à l'unanimité****Séance du 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-trois à dix-huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Rodrigue MOULIN par Mme Christiane TREIL- ALBON
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Anny GENIPA
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE
M. Didier MARICEL par Mme Cindy ARNASSALON
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Sonia MERCADIER ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS

DELIBERATION N°2024/05/65**VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ADIL ET LA VILLE DE
LAMENTIN ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT****1. Présentation générale du projet de convention entre l'ADIL et la ville de
Lamentin**

Dans le cadre de l'orientation « Améliorer la qualité de vie dans les quartiers en développement » de son programme petite ville de demain, la ville de Lamentin souhaite signer une convention avec l'ADIL.



Le Maire charge l'ADIL, qui accepte, d'assurer une mission d'information et de conseil dans le domaine du logement auprès des habitants de la commune.

Pour l'exécution de cette mission, l'ADIL mettra ses moyens logistiques à la disposition de la commune.

2. Présentation de l'objet de la demande : convention avec l'ADIL

Le conseiller-juriste qui assurera sa mission sous l'autorité du Directeur de l'ADIL, sera chargé de renseigner les particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement,
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et révision des loyers,
- les contrats : contrats de vente ou de construction, contrat d'entreprise, contrat de prêt,
- l'urbanisme : réglementation et procédure à suivre,
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation,
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété,
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés.

Dans tous ces domaines, la mission du conseiller-juriste est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

Le conseiller juriste consacrer une journée par mois à l'exécution de sa mission.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

3. Présentation des éléments financiers

Tableau des dépenses

Entreprise	Objet	Montant HT
ADIL	Permanences pour un an	6 027,10 €
Total		6 027,10 €

Tableau des recettes

Financier	Pourcentage	Montant HT
Ville de Lamentin	100 %	6 027,10 €
Total	100 %	6 027,10 €

Montant sollicité à la collectivité : 6 027,10 €

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'ADIL et de valider le plan de financement.



Le conseil Municipal

Considérant

La participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » ;

Les engagements de la commune pris lors de la signature de la convention d'adhésion au programme précité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de permanences de l'ADIL, son budget de 6 207.10€ par an et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante entre la ville et l'ADIL.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

